



Loyers impayés et faux documents

Par **proprio13**, le **02/07/2009** à **11:34**

Bonjour,

Je suis propriétaire et ma locataire ne me paie plus depuis décembre 2008. Quand j'ai voulu faire jouer l'assurance, il est apparu qu'elle m'avait fourni de faux documents lors de la rédaction du bail (fausse attestation de l'employeur, fausse fiche de paie)

Aussi, j'ai porté plainte pour faux et usage de faux.

J'aimerais savoir si je dois constituer un dossier au Civil pour non paiement de loyers en parallèle ou s'il vaut mieux attendre afin de s'appuyer sur les faux documents.

J'aurais aimé constituer un dossier avec huissier dès le départ mais cela me coûte bien trop cher (ce non paiement de loyer me met dans un embarras financier terrible...)

Peut-être ya-t-il une solution financièrement correcte pour les petits propriétaires comme moi ?

Merci

Par **Solaris**, le **02/07/2009** à **13:31**

Bonjour,

Vous pouvez parfaitement engager la procédure au civil pour la résiliation du bail et/ou le recouvrement des loyers.

Cependant, le recouvrement judiciaire relève du monopole des huissiers de justice.

Par **proprio13**, le **02/07/2009** à **16:07**

Merci pour votre réponse rapide

Par **momide**, le **16/07/2009** à **13:03**

Bonjour,
je suis dans la situation inverse. J'ai porté plainte en civil et je vais porter plainte en pénal pour usage de faux et abus de confiance.

Comment avez vous fait pour porter plainte en pénal? Avez vous pris un avocat?
Vous a-t-on renseigné sur les chances de réussite de cette plainte?
Avez vous suggéré à votre locataire de payer avant de porter plainte pour usage de faux?

Merçi de faire partager votre expérience.

Par **proprio13**, le **20/07/2009** à **09:16**

Bonjour,

Je suis allée au commissariat. Peu importe mes chances de réussite, ce genre de personne mérite qu'on aille jusqu'au bout.

Mais ma plainte a bien été acceptée, j'ai assez de documents prouvant ma bonne foi et sa mauvaise. Je prendrai un avocat oui.

Oui, je l'ai prévenue mais elle s'en moque. Son passe-temps favori étant de mentir, voler, tricher et ne pas payer les loyers.

SVP, pourriez-vous m'éclairer quant la somme à payer pour porter plainte au civil ?

Merci

Par **momide**, le **27/07/2009** à **16:16**

Bonjour,

Désolé du retard pour vous répondre.....

Il vous faut un huissier et un avocat la procédure coûte environ 1000 € demander à

l'avocat une convention d'honoraire pour savoir à l'avance ce que vous devez payer...

Bon courage

Par **proprio13**, le **27/07/2009** à **17:14**

Bonjour,

Merci, je pensais que l'huissier me coûterait beaucoup plus cher.
Je me suis occupée de cette affaire de faux docs en priorité.

J'ai contacté la chambre des huissiers avec une simple question (l'huissier doit-il être sur mon département de résidence ou le département où se situe le litige) et les 3 contactés ne m'ont jamais répondu.

Merci pour vos réponses.

Par **Solaris**, le **03/08/2009** à **22:35**

Bonjour,

Il convient de prendre un huissier de justice compétent sur la commune de votre locataire.

Par **proprio13**, le **04/08/2009** à **09:03**

Bonjour,

Merci.